



## Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

**Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal n°06/25 du 15 septembre 2025 relatif à l'adoption d'un Règlement communal concernant les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Bruno Karlen, Simon Pilloud et Antoine Rouiller a pris connaissance dudit préavis. Elle a obtenu de la Municipalité des réponses précises à ses questions et l'en remercie.

Les montants des émoluments proposés sont similaires à ce que les 3 communes consultées par la Municipalité (l'Abbaye, Bourg-en-Lavaux et Yverdon-les-Bains) appliquent.

Nous avons comparé la situation actuelle avec celle qui est proposée dans l'annexe au Règlement qui nous a été fourni. Celui-ci laisse voir l'introduction de taxes forfaitaires pour diverses opérations où aucun frais n'était facturé jusqu'alors et l'augmentation de la taxe fixe pour les travaux de minime importance dispensés d'enquête publique faisant l'objet d'une autorisation municipale de CHF 50 à CHF 100. Les frais qui étaient facturées à prix coûtant restent inchangés.

Le tarif horaire de CHF 140 pour toutes les autres prestations effectuées par les autorités communales relatives, à l'aménagement du territoire et aux constructions, se calque sur celui pratiqué par le bureau technique d'Yverdon-les-Bains. A noter que le tarif reste identique quelques soit le nombre de Municipaux participant. Dans son rapport du 13 octobre 2021, la Cour des comptes avait estimé que le tarif horaire de CHF 160.- aurait été mieux adapté que celui de CHF 120, pratiqué à ce moment-là.

### **Recommandation**

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et finances, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil général :

**Article 1 :** D'approuver le nouveau Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, tel que présenté en annexe du présent préavis ;

**Article 2 :** De fixer l'entrée en vigueur dudit Règlement, dès son approbation par les services cantonaux concernés.

Chamblon, le 8 décembre 2025

Damien  
Degrange

Bruno  
Karlen

Simon  
Pilloud

Antoine  
Rouiller

Françoise  
Schenk